

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY  
SEANCE DU LUNDI 19 AVRIL 2021**

*Date de convocation :* 10/04/2021

*Date d'affichage :* 26/04/2021

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'an deux mil vingt et un, le lundi 19 avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CANISY, en séance publique.

***Etaient présents les conseillers municipaux suivants :***

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Christian HUBERT, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Michel BUOT, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Agnès HOPQUIN, Madame Nathalie FAGNEN, Madame Magali DOUCHIN, Monsieur Philippe FEUFEU, Monsieur David FLEURY, Monsieur Gildas BAUDRY, Monsieur Sébastien DUPARD, Madame Sophie GUITET, Monsieur Soumaine ABDRAMAN DARBAYE, Madame Alicia DESSEULLES et Monsieur Mathieu VIARD.

Excusées : Mesdames Vanessa TALLON et Céline SURVILLE.

Absente : Madame Lydie OSMOND.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe FEUFEU.

**ORDRE DU JOUR**

1. Présentation du nouveau schéma de collecte des ordures ménagères et de la mise en place de la redevance incitative pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères sur le territoire de Saint-Lô Agglo - Intervention de Fabrice Lemazurier, Président de Saint-Lô Agglo et Benoit Lavalley, directeur général des services de Saint-Lô Agglo.
2. Contrat Agglo - Communes : Présentation du nouveau dispositif d'accompagnement de projets communaux dont l'objectif est de permettre d'améliorer l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants.
3. Legs à la commune de feu M. Bernard Levionnois (suite à son testament déposé à l'étude de Me Marie Legentil-Nicolas Lair, notaires à Canisy)
4. Questions diverses.

**I - PRESENTATION DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DE LA MISE EN PLACE**

## DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LO AGGLO

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, et à Monsieur Benoît LAVALLEY, directeur général des services de Saint-Lô Agglo, en précisant que le nouveau schéma de collecte a fait l'objet d'une première présentation générale en conseil municipal le 11 mars dernier.

Monsieur Fabrice LEMAZURIER précise qu'il est prévu une rencontre avec chaque conseil municipal des communes membres afin de présenter le nouveau schéma de collecte qui sera mis en œuvre à compter du 01/01/2022.

Il existe 3 acteurs :

*Les communes* : nettoyage/propreté de l'espace public (pouvoir de police du maire) ;

*Saint-Lô Agglo* : collecte et gestion des déchets en porte-à-porte ;

*Syndicat mixte du Point Fort Environnement* : traitement des déchets collectés / gestion des déchèteries.

3 enjeux :

*Technique* : l'organisation du ramassage est devenue obsolète, date de 10 voire 15 ans ;

*Financier* : suite à la fusion de l'Agglo en 2017, obligation d'harmoniser le mode de financement du service de gestion sur le territoire ;

*Environnemental* : mise en avant des actions en matière de prévention de production des déchets ; l'objectif est de réduire les déchets de 40 kg/habitant.

Il est précisé que dans 10 ans, le site de Cavigny, et d'autres centres d'enfouissement se seront plus en mesure d'enfouir les déchets.

D'ici 2024, il faudra gérer les déchets fermentescibles.

*Deux bacs seront fournis aux usagers* : 1 gris pour collecter les déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles) et 1 jaune pour collecter les emballages et papiers (tri).

*Nouveauté dans les consignes de tri* :

Les pots, boîtes et barquettes, les sacs, sachets et film plastiques devront être jetés dans le bac jaune, de même que le papier ; de fait, la quantité d'ordures ménagères résiduelles sera réduite.

*Mise en œuvre de la tarification incitative (redevance)* :

Une facture sera émise auprès du producteur des déchets (propriétaire ou locataire), en fonction de l'utilisation du service (forfait selon le nombre de personnes au foyer, selon le volume du bac en place, etc.)

La commune de Canisy est déjà en mode « redevance ».

*Le forfait de la redevance comprend* :

- La collecte du bac jaune une fois tous les 15 jours ;
- La collecte de minimum 12 levées par an du bac gris sur 26 possibles (toute levée supplémentaire sera payante) ;
- L'accès aux déchèteries ;
- Le recyclage, la valorisation et le traitement des déchets ;
- Les actions en matière de prévention sur la production des déchets ;
- Les taxes fiscales liées au traitement des déchets (Taxe générale sur les activités polluantes =

TGAP) ; actuellement de 30 € la tonne ; elle devrait fortement augmenter et atteindre 60 € la tonne en 2025 !

- La fourniture de dispositifs de pré collecte (bacs, colonnes d'apport volontaires, ...)

*Dès septembre 2021, passage dans chaque foyer pour la distribution des bacs et des consignes de tri.*

Monsieur Benoît LAVALLEY suggère à la municipalité de contacter Monsieur DEROUET, des services de l'Agglo, pour répertorier les points critiques, voire dangereux, les voies sans issue, les points de regroupement lors de la collecte.

Monsieur le Maire demande quel est le coût de la mise en place du nouveau schéma de collecte.

Monsieur Fabrice LEMAZURIER lui répond 750 000 € ; cela représente 15 € par ménage.

Monsieur le Maire considère qu'il y a peu de lisibilité sur ce que l'on paie, il suggère de rajouter une ligne sur la facture, notamment pour la part de la dette.

Monsieur Fabrice LEMAZURIER admet que 20 % du montant de la facture correspondent au coût de la collecte et 80 % versé au Point Fort Environnement (PFE) pour le traitement des déchets et le remboursement de la dette. L'endettement du Point Fort Environnement représente environ 100 euros par ménage ; seulement, la situation actuelle est telle qu'elle est, même s'il y a eu des erreurs dans le passé ; la dette doit être remboursée !

Monsieur le Maire s'interroge sur la recrudescence éventuelle des dépôts sauvages. Monsieur Benoît LAVALLEY lui répond qu'il faudra exercer le pouvoir de police du maire. Il existe une amende administrative de 15000 € et une amende délictuelle de 1500 € pour dépôt sauvage.

Il précise qu'un habitant qui ne respecterait les consignes de tri, son bac ne sera pas ramassé.

Monsieur le Maire ne partage cette réponse et précise que le système de collecte actuel fonctionne plutôt bien avec un ramassage par semaine ; il ne faut donc pas dégrader le service mais en profiter pour l'améliorer. Il demande à ce que la fréquence de ramassage soient maintenues toutes les semaines et suggère de mettre en place un ramassage hebdomadaire avec une benne à double flux.

*Devenir de la déchèterie de Saint-Martin-de-Bonfossé*

Monsieur Fabrice LEMAZURIER informe qu'il y a eu un débat, sur le mandat précédent, sur la densité des déchèteries sur le territoire, puisqu'il y en avait plus qu'ailleurs. Selon lui, les déchèteries ont vocation à augmenter leur offre de service / habitants ; il précise avoir proposé un maintien du maillage actuel, et un renfort du personnel pour accompagner les usagers dans leur pratique. Dans ce contexte, Monsieur le Président de Saint-Lô Agglo confirme le maintien en activité de la déchèterie de St Martin de Bonfossé.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 29/03/2021**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 29/03/2021 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **II - CONTRAT AGGLO / COMMUNES : PRESENTATION DU NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS COMMUNAUX DONT L'OBJECTIF EST DE PERMETTRE D'AMELIORER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

## ET LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS

Monsieur le Maire présente le contrat Agglo / commune au conseil municipal.

### Les objectifs :

Améliorer l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants

- Le contrat Agglo / commune a vocation à mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie.
- Il a vocation à soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature.

Le contrat est signé entre la commune et l'Agglo sur la durée du mandat

La mise en place de ce nouveau contrat se substitue aux différents fonds de concours proposés jusqu'à maintenant aux communes par l'Agglo.

### Quelques chiffres

Nombre de communes concernées 61

Nombre d'habitants concernés 79 055 habitants (données DGF 2019)

Enveloppe budgétaire totale dédiée 50 € / habitant soit 3 952 750 € sur 5 ans

### L'enveloppe financière sera calculée en fonction du nombre d'habitants des communes.

Pour les communes de - de 500 habitants : une enveloppe globale est définie et les projets étudiés au cas par cas

Pour les communes de + de 500 habitants : l'enveloppe financière est calculée sur la base de 50 € par habitant, soit pour Canisy 1878 habitants \* 50 € = 93 900 €

### Opérations non éligibles

- Toute dépense de fonctionnement (événements, animations, équipements, etc.)
- Dépenses liées à l'usage et à l'entretien d'un équipement
- Création de lotissements en extension
- Opérations d'aménagement en renouvellement urbain (financées via le PLH, à raison d'1 par an)
- Création, entretien et travaux de voirie
- Aménagements de arrêts scolaires
- Mobilier urbain
- Les études
- Travaux relatifs aux réseaux, aux déchets, au cycle de l'eau

### Dossier de demande de subventions

Chaque opération inscrite au contrat devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet pour instruction par les services de l'agglomération → création d'une plate-forme dédiée

Le dossier devra être déposé au stade de la consultation des entreprises. Si le projet ne nécessite pas la mise en place d'une procédure d'appel d'offres, trois devis différents devront être présentés. Les opérations ne devront pas avoir connu un commencement d'exécution avant la signature du contrat. Une demande anticipée des travaux pourra être sollicitée à compter de début des négociations avec les services de l'Agglomération. Les projets débutés en amont de ces négociations ne seront pas retenus.

Les dossiers seront communiqués aux services concernés pour avis.

Saint-Lô Agglo s'engage à traiter la demande de subvention dans un délai de 3 mois à réception du dossier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet de contrat entre la commune et la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

### **III - LEGS A LA COMMUNE DE FEU M. BERNARD LEVIONNOIS (SUITE A SON TESTAMENT DEPOSE A L'ETUDE DE ME MARIE LEGENTIL-NICOLAS LAIR, NOTAIRES A CANISY)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Monsieur Bernard LEVIONNOIS, qui, par testament remis à l'étude de Maîtres Marie LEGENTIL et Nicolas LAIR, notaires à Canisy, lègue à notre commune la somme de 13000.00 € (treize mille euros) dans les conditions suivantes :

La commune de Canisy devra assurer l'entretien la sépulture de M. Bernard LEVIONNOIS et Mme Jeanine LEVIONNOIS née BERRIER sise carré C n°36 (concession perpétuelle) dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires.

### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

#### **Projet de création d'un espace médical privé**

Monsieur le Maire informe le conseil que le projet de création d'un cabinet médical privé, rue André Osmond, est en suspens car les montants des loyers ont été jugés trop élevés par les professionnels de santé.

Monsieur le Maire s'interroge : faut-il avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour étudier la faisabilité d'une maison médicale.

Monsieur Gildas BAUDRY suggère de mettre en place un groupe de travail ; le conseil y est favorable. Madame Nathalie FAGNEN souhaite y participer.

#### **Acquisition de terrain pour le tracé de la liaison douce - tranches 2 et 3**

Monsieur le Maire informe le conseil que les propriétaires des parcelles cadastrées 095 ZK18, 095 ZK20, 465 ZB38, 465 ZB39, 465 ZB40, 465 ZB37, 465 ZB41, 465 ZB42 et 465 ZB44 sont favorables à la cession d'une bande de 8 mètres de large, représentant une emprise globale d'environ 6000 m<sup>2</sup>, au prix de 1€ le mètre carré, étant entendu que la commune prend en charge les frais de géomètre, les frais notariés, la fourniture et la pose d'une clôture.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De valider l'acquisition d'une bande de terrain en bordure du CD53 à prendre sur les parcelles cadastrées 095 ZK18, 095 ZK20, 465 ZB38, 465 ZB39, 465 ZB40, 465 ZB37, 465 ZB41, 465 ZB42 et 465 ZB44 (environ 6000 m<sup>2</sup>) à la Valette, au prix de 1 € le mètre carré, étant entendu que la commune prend en charge les frais de géomètre et les frais de notaire, et les

frais de clôture ;

- De l'autoriser à signer en l'étude de M<sup>es</sup> LEGENTIL et LAIR les actes notariés, et tout document afférent à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil que le géomètre doit intervenir le mardi 20 avril prochain pour effectuer le bornage.

A noter que sur le cadastre apparaît une parcelle cadastrée 095 ZK50 de 5m<sup>2</sup> appartenant à la commune. En fait, elle avait été cédée à M. et Mme Jean-Louis JULIEN lors du remembrement de St Ebremond de Bonfossé (ancien chemin) mais la situation n'a jamais été régularisée.

Un dossier a été transmis à l'agence de l'eau car un aménagement est nécessaire.

### **Rénovation salle multi-activités**

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil des aléas du chantier de la salle ; les travaux ont pris 3 semaines de retard sur le planning, l'équipe de maçon était moins importante que prévu... Le maçon a fait une erreur dans le tracé du niveau 0 ; ce qui a induit une différence de niveau de 9 cm ; l'entreprise devrait reprendre les linteaux (les surélever donc) pour neutraliser cette différence sur les sorties de secours.

Monsieur Philippe FEUFEU demande pourquoi l'entreprise de maçonnerie ne fait pas appel à sa compagnie d'assurance au vu de l'erreur qu'elle a commise. Il faut le faire noter dans le compte rendu de la réunion de chantier. Si des modifications sont nécessaires suite à cette erreur, l'entreprise devra l'assumer.

Monsieur Gérard DUVAL indique qu'elle veut assumer seule son erreur et qu'elle possède les moyens financiers pour. Le compte rendu de chantier acte cette erreur.

### **Unité de méthanisation**

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur le préfet de la Manche a abrogé son arrêté du 23/09/2020 portant enregistrement de la création d'une unité de méthanisation exploitée par la SAS CH4 Energie (Saint-Gilles).

### **Signalisation « attention enfants »**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de riverain du lotissement Claude Monet pour la pose d'un panneau "Attention enfants". Le conseil donne son accord.

Par ailleurs, Madame Claude CARAU COUVREUR signale que des véhicules empruntent parfois à contre sens la rue de la Pommeraie (sens interdit) ; des soucis de vitesse de véhicules sont également observés.

### **Devis pour entretien de terrains**

Monsieur François-Noël OSMOND présente deux devis pour le débroussaillage de la voirie communale :

l'un de la SARL POREE d'un montant de 4325.62 € TTC pour le territoire de St Ebremond de Bonfossé ;

l'autre de la SARL Franck BELLIARD d'un montant de 3608.83 € pour le territoire de Canisy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la SARL POREE d'un montant de 4325.62 € TTC et l'offre de la SARL BELLIARD d'un montant de 3608.83 € TTC pour le débroussaillage de la voirie communale (2 passages par an au printemps et à l'automne).

### **Programme de travaux de voirie**

La consultation a été lancée ; les équipes du conseil départementale effectuent les métrés.

### **Solidarité Covid**

Monsieur Sébastien DUPARD fait part au conseil d'une demande de familles de malentendants ; elles souhaiteraient que la commune puisse « subventionner » l'achat de masques lavables transparents pour les commerçants, ce qui leur permettrait de pouvoir lire sur les lèvres. Le conseil municipal y est favorable.

Monsieur le Maire suggère que ces familles nous communiquent les coordonnées des entreprises qui fabriquent ce type de masques.

### **Association Team DJ Sport**

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe le conseil de la création d'une nouvelle association à Canisy ; il s'agit de la TEAM DJ SPORT, dont Monsieur Dominique HUE est le président, le siège social est 3 chemin Vérité. Les membres bénévoles sont les bienvenus.

### **Fin de contrat de l'agent administratif**

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Typhaine THOMASSE lui a fait part de son souhait de mettre fin à son CDD (service mission temporaire du Centre de Gestion) à la mi-mai ayant trouvé un emploi qui correspond plus à ses attentes au sein de Saint-Lô Agglo.

### **Élections départementales et régionales**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que ceux-ci devront se mobiliser pour tenir les bureaux de vote les dimanches 20 et 23 juin prochains. Cette double élection nécessite une disponibilité de 16 conseillers chaque dimanche pour tenir les deux bureaux de vote (8 pour Canisy et 8 pour St Ebremond).

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h10.